

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1071.2007.TREATIES-9 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 125 DISPOSITIONS UNIFORMES CONCERNANT
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES EN CE QUI
CONCERNE LE CHAMP DE VISION VERS L'AVANT DU CONDUCTEUR

GENÈVE, 9 NOVEMBER 2007

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 125¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la notification dépositaire C.N.556.2007.TREATIES-1 du 9 mai 2007 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes un exemplaire du règlement susmentionné, deux Parties contractantes² à l'Accord ont notifié leur désaccord au projet de règlement. Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement a été adopté comme Règlement No 125

¹ Voir notification dépositaire C.N.556.2007.TREATIES-1 du 9 mai 2007
(Projet de règlement annexé à l'Accord)

² Voir les notifications dépositaires C.N.845.2007.TREATIES-4 (Australie : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) du 6 septembre 2007 et C.N.993.2007.TREATIES-6 (Japon : Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord) du 8 octobre 2007

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

annexé à l'Accord susmentionné. La date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, sauf l'Australie et le Japon, est le 9 novembre 2007, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord.

Le 12 novembre 2007

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'R' followed by a flourish.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.